

LE DSA "ARCHITECTURE DE TERRE, CULTURES CONSTRUCTIVES ET DEVELOPPEMENT DURABLE"

Le DSA "Architecture de terre, cultures constructives et développement durable" est une formation post-master valorisée par un diplôme national de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA), habilité par le ministère de la Culture et délivré par l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble.

À titre indicatif, les droits d'inscription pour l'année 2023-2024 étaient de :

- 996 € de droits d'inscriptions + 37 € de participation aux frais pédagogiques de l'établissement,
- 100 € de contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) – Tarif pour l'année universitaire 2023-2024.

I. CANDIDATS FRANÇAIS ET EUROPÉENS

L'admission pour l'année universitaire 2024/2025 est ouverte à l'ENSAG du 01 octobre 2023 au 28 février 2024. Les candidatures sont examinées par une commission indépendante. Les résultats seront communiqués par e-mail dès que possible.

Le dépôt des candidatures doit être effectué sur le Portail Taïga via le lien [Taïga Admission](#) Session DSA Terre « Mention Patrimoine » 2024-2025.

Vous devez régler (sur le portail Taïga) les droits de pré-inscription d'un montant de 37 €. Le paiement doit se faire en dernier, après le dépôt de toutes les pièces demandées ; si vous réglez avant d'avoir déposé toutes ces pièces, vous ne pourrez plus accéder au Portail Taïga.

Des documents vous seront demandés sur ce Portail dans l'ordre suivant :

1. Un curriculum vitae ;
2. Lettre de candidature précisant les centres d'intérêt et motivations, et les intentions professionnelles futures ;
3. Copie du diplôme de niveau Master (BAC+5) ;
4. Pour les candidats européens, une attestation de niveau de français minimum (B1) en cours de validité ;
5. Travail personnel de maximum 20 pages ayant trait à l'architecture de terre ou les cultures constructives locales, dans un pays ou une région spécifique ;
6. Optionnel : Exemple de travail de fin de Master (uniquement si en rapport avec un des thèmes de la formation) ou tout autre document utile à la sélection.

Aucun dossier papier ne sera examiné. Aucun document ne sera restitué aux candidats quelle que soit la décision de la commission.

II. CANDIDATS ÉTRANGERS HORS UNION EUROPÉENNE

II.1. Candidats étrangers hors Union européenne ne résidant pas en France

Pour ces candidats, il est nécessaire d'effectuer une procédure de demande d'admission préalable (Hors DAP). Pour l'année universitaire 2024-2023, la DAP est ouverte du 1^{er} octobre 2023 au 28 février 2024 via la plateforme *Études en France*. Les résultats seront communiqués via le site *Étude en France* dès que possible.

Pour les ressortissants des pays suivants : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo-Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Egypte Etats-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Pérou, Russie, Sénégal, Syrie, Taïwan, Tunisie, Turquie, Vietnam, les candidats doivent se connecter sur le site des CEF / Campus-France : <http://nomdupays.campusfrance.org>

Parallèlement au dépôt du dossier de DAP sur *Études en France*, il est demandé aux candidats d'envoyer à l'ENSAG, avant le 28 février 2024, un dossier comportant dans l'ordre :

1. La fiche de renseignement pour le DSA ;
2. Un curriculum vitae ;
3. Une photo (photo à fournir comme pour un titre d'identité) qui ne doit pas dépasser les 300 Ko (< 300 ko) ;
4. Une lettre de candidature précisant les centres d'intérêt et motivations, et les intentions professionnelles futures ;
5. Copie du diplôme de niveau Master (BAC+5) ;
6. Pour les étrangers, une attestation de niveau de français minimum (B1) en cours de validité ;
7. Travail personnel de maximum 20 pages ayant trait à l'architecture de terre ou les cultures constructives locales, dans un pays ou une région spécifique ;
8. Optionnel : Exemple de travail de fin de Master (uniquement si en rapport avec un des thèmes de la formation) ou tout autre document utile à la sélection.

Le dossier numérisé au format PDF (comprenant le formulaire et les pièces demandées, dont le dossier de travaux ou portfolio) sera transmis à l'adresse suivante : scolarite.dsa@grenoble.archi.fr

Le fichier sera nommé de la façon suivante : **nom-prénom.pdf** et n'excédera pas **8 Mo**.

Aucun dossier papier ne sera examiné. Aucun document ne sera restitué aux candidats quelle que soit la décision de la commission.

Test de connaissance en français pour tous les candidats étrangers

Le test de connaissance en français (TCF) est le test officiel des ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Culture.

Pour déclarer une candidature au DSA recevable, l'ENSAG exige un score global de 400 points et la note de 10/20 à l'expression écrite.

Seules les universités, les écoles nationales supérieures d'architecture, les ambassades de France et le CIEP (centre international d'études pédagogiques) sont accrédités pour organiser des sessions du TCF pour la demande d'admission préalable (DAP). Les sessions sont ouvertes à partir du 15 octobre 2023 et seront définitivement closes le 15 décembre 2023.

Nous vous invitons à contacter les services de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France ou l'espace Études en France ou le [centre agréé TCF](#) le plus proche de votre domicile.

II.2. Candidats étrangers hors Union Européenne résidant en France

L'admission pour l'année universitaire 2024-2025 est ouverte du 01 octobre 2023 au 28 février 2024. Les candidatures sont examinées par une commission indépendante. Les résultats seront communiqués par e-mail dès que possible.

Le dépôt des candidatures doit être effectué sur le Portail Taïga via le lien [Taïga Admission](#) Session DSA Terre « Mention Patrimoine » 2024-2025.

Vous devez régler (sur le portail Taïga) les droits de pré-inscription d'un montant de 37 €. Le paiement doit se faire en dernier, après le dépôt de toutes les pièces demandées ; si vous réglez avant d'avoir déposé toutes ces pièces, vous ne pourrez plus accéder au Portail Taïga.

Des documents vous seront demandés sur ce Portail dans l'ordre suivant :

1. Un curriculum vitae ;
2. Lettre de candidature précisant les centres d'intérêt et motivations, et les intentions professionnelles futures ;
3. Copie du diplôme de niveau Master (BAC+5) ;
4. Pour les candidats étrangers de l'UE sans diplôme français, une attestation de niveau de français minimum (B1) en cours de validité ;
5. Travail personnel de maximum 20 pages ayant trait à l'architecture de terre ou les cultures constructives locales, dans un pays ou une région spécifique ;
6. Optionnel : Exemple de travail de fin de Master (uniquement si en rapport avec un des thèmes de la formation) ou tout autre document utile à la sélection.

Aucun dossier papier ne sera examiné. Aucun document ne sera restitué aux candidats quelle que soit la décision de la commission.

Test de connaissance en français pour tous les candidats étrangers, résidant en France

Le test de connaissance en français (TCF) est le test officiel des ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Culture.

Pour déclarer une candidature recevable, l'ENSAG exige un score global de 400 points et la note de 10/20 à l'expression écrite.

L'ENSAG est accréditée comme centre d'examen du TCF. L'épreuve aura lieu dans notre établissement le **jeudi 01 février 2024 à 8h30**.

Les sessions sont ouvertes à partir du 15 octobre 2023 et seront définitivement closes le 15 décembre 2023.

Le coût du TCF est de 74 €. Vous aurez deux possibilités pour effectuer votre règlement :

- soit en ligne (vous devrez obligatoirement être muni d'une carte de paiement VISA ou MASTERCARD). À la fin de votre transaction bancaire, vous aurez la possibilité d'imprimer votre confirmation d'inscription.
- soit en envoyant au CIEP (CIEP-TCF-DAP inscription - 1 avenue Léon-Journault - 92318 Sèvres cedex) un chèque ou un mandat postal de 74 € libellé à l'ordre de : Agent comptable du CIEP. Vous devrez impérativement accompagner votre chèque ou votre mandat postal de la confirmation d'inscription indiquant le nom, le prénom et l'établissement de passation du TCF DAP du candidat. À la réception de votre règlement, vous recevrez par courriel une confirmation de réception du paiement.

Pour information : La réforme des droits d'inscription des étudiants étrangers n'est pas applicable aux ENSA pour le DSA.